

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025  
au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Président du SYNDICAT HERSAIN BOCAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

**Arrête**

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
ROBIN STEPHANE	ATT 6 <sup>ème</sup> échelon 378/371	Ø
RAJOL LAURENT	ATT 9 <sup>ème</sup> échelon 401/376	Ø

**Article 2** (Dans le cas d'un avancement au choix)

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	2	3
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	2	2

**Article 3 :** Monsieur le Président est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Alban, le 10/03/2025

Monsieur le Président,  
Vincent BOUVIER

SYNDICAT  
HERSAIN BOCAGE  
12, rue Pierre de Coubertin  
31140 SAINT-ALBAN

Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025  
au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe**

Monsieur le Président du SYNDICAT HERSAIN BOCAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

**Arrête**

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
EMERIC Sylvie	AT PPAL 2è classe – 11éch – 473/417	Ø
		Ø

**Article 2** (Dans le cas d'un avancement au choix)

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

**Article 3 :** Monsieur le Président est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Alban, le 10/03/2025

Monsieur le Président,  
Vincent BOUVIER

SYNDICAT  
HERSAIN BOCAGE  
12, rue Pierre de Coubertin  
31140 SAINT-ALBAN

Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécur, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>